

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-29

Objet : Aide au Premier Départ en Centre de Vacances.

Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY

La Ville de Metz met en œuvre tout au long de l'année des actions dans un but éducatif et d'apprentissage de la citoyenneté, tout en favorisant la mixité en permettant la rencontre de jeunes d'origines sociales et culturelles différentes. Elle a souhaité, en collaboration avec le CCAS, compléter l'offre éducative proposée aux enfants pendant l'été en décidant de s'associer au dispositif « Aide au Premier Départ en Centre de Vacances ».

Cette opération, initiée par l'association Jeunesse au Plein Air (JPA), confédération laïque reconnue d'utilité publique, permet aux familles messines bénéficiaires de l'Aide aux Vacances VACAF de la CAF de recevoir une aide financière significative, pour aider leurs enfants à partir, pour une première et seconde fois, en centre de vacances. L'aide accordée par le CCAS vient en complément de la contribution de l'aide de la CAF dans le cadre des bons vacances et d'une contribution subsidiaire pouvant aller jusqu'à 80 €. Dans certains cas, les familles peuvent aussi bénéficier d'aides de la Région.

Depuis 2016, l'accès à ces séjours aux enfants en situation de handicap est favorisé. Une fiche de liaison, destinée aux familles concernées, est insérée dans le catalogue, afin que chaque enfant soit accueilli dans les meilleures conditions possibles en prenant en compte les particularités de sa situation.

En 2019, 9 associations locales ont intégré le dispositif et offert une diversité de séjours permettant aux familles de trouver des séjours adaptés à leurs besoins. Ainsi, 69 jeunes messins, âgés de 4 à 17 ans, ont pu bénéficier de cette aide. On constate cependant une baisse de 24% par rapport à l'année précédente, avec 22 bénéficiaires en moins (91 en 2018).

Cette baisse des départs en centres de vacances a été enregistrée au niveau national également avec le constat que les familles délaissent les longs séjours au profit de séjours de 7 à 8 jours. On constate également une défiance souvent liée à un manque d'information et à une méconnaissance de ce type d'accueil. Ainsi, dans l'optique d'inciter à davantage de départs en 2020, plusieurs initiatives vont être prises par le CCAS, la Ville et la JPA.

La première vise à favoriser les départs pour des séjours de plus de 5 jours, tout en proposant une alternative aux séjours de 14 jours. Pour ce faire, il a été convenu pour 2020 de revoir la participation financière du CCAS comme suit : 50 € attribués pour un séjour allant jusqu'à 5 jours, 100 € pour un séjour allant jusqu'à 8 jours (nouvelle aide initiée en 2020) et 200 € pour un séjour de plus de 8 jours. Quant aux seconds départs, ils sont proposés aux enfants étant déjà partis dans le cadre du dispositif et dont le coût du premier séjour présente un reliquat sur les 200 € prévus par enfant. Un reste à charge minimum pour les familles est prévu sur l'ensemble des séjours proposés, sauf cas particuliers appréciés par les partenaires sociaux.

Par ailleurs, toujours dans cette optique d'encourager les familles à laisser partir sereinement leurs enfants sur des séjours de plus de 5 jours, l'association JPA a prévu d'organiser différents temps de rencontre pour présenter plus en détails les départs en centre de vacances et leurs bienfaits, le dispositif et les séjours proposés, les aides possibles (...). Les quartiers où peu de familles ont inscrit leurs enfants ont été ciblés pour organiser 4 rencontres qui se dérouleront du 27 au 30 avril : au CCAS (centre-ville), à l'Espace de la Grange (Grange-aux-Bois), à l'ADACS (Bellecroix) et à l'Agora (Metz Nord/La Patrotte).

Dans le cadre d'une convention de partenariat, la Ville de Metz contribue à la bonne mise en œuvre du dispositif sur le territoire en ciblant les associations et le programme des séjours devant intégrer le catalogue de JPA qu'il prend à sa charge. Le CCAS apporte les financements correspondant au versement des aides individuelles aux familles dans la limite d'un budget prévisionnel de 20 000 €, JPA assure la promotion et la gestion de l'opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la convention de partenariat entre la Ville de Metz, le Centre Communal d'Action Sociale, l'association Jeunesse au Plein Air Moselle et l'association Jeunesse au Plein Air Lorraine, adoptée par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de promouvoir les séjours en centre de vacances, espace d'éveil et d'éducation à la citoyenneté et d'en favoriser l'égal accès à tous les enfants et adolescents,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE S'ASSOCIER** au dispositif « Aide au Premier Départ en Centre de Vacances » mis en place par l'Association Jeunesse au Plein Air.
- **D'APPROUVER** les modalités techniques et financières de mise en œuvre du

dispositif telles que précisées dans la convention de partenariat Ville de Metz – CCAS – Jeunesse au Plein Air.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants éventuels ainsi que tout autre document contractuel relatif à cette opération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante
Commissions : Commission Sport et Jeunesse
Référence nomenclature «ACTES» : 8.2 Aide sociale

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION DE PARTENARIAT

AIDE AU PREMIER DEPART EN CENTRE DE VACANCES



Entre **La Ville de Metz**,
représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique Gros, dûment
habilité aux fins des présentes par délibération en date du 17 avril 2014,

le **Centre Communal d'Action Sociale de Metz (CCAS de Metz)** dont le
siège est à **Metz – 24, rue du Wad Billy**
représenté par **Madame Christiane PALLEZ**, agissant en qualité de Vice-
Présidente en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du 14 mai
2014,

l'Association Jeunesse au Plein Air (JPA) Moselle
sis à **METZ – 1 rue du Pré Chaudron – BP 45147**
représentée par **Monsieur Roger EVRARD**, **Président de la Jeunesse au
Plein Air Moselle**,

Et l'Association Jeunesse au Plein Air (JPA) Lorraine
sis à **NANCY – 49 rue Isabey**
représentée par **Monsieur Olivier KULL**, **Président de la Jeunesse au Plein
Air Lorraine**,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Ville de Metz, via le Service Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Etudiante met en œuvre tout au long de l'année des actions dans un but éducatif et d'éducation à la citoyenneté, pour favoriser la mixité en permettant la rencontre de jeunes d'origines sociales et culturelles différentes.

Ainsi pendant l'été, la Ville propose aux enfants et aux jeunes qui restent dans la commune, l'opération « animation estivale ».

Pour autant, à Metz comme ailleurs, beaucoup trop de jeunes n'ont encore jamais bénéficié de vacances hors la famille par manque de moyens.

Depuis 2008, l'association Jeunesse au Plein Air nationale, une confédération laïque reconnue d'utilité publique qui regroupe 23 associations organisatrices de centres de vacances, développe un dispositif qui vise à favoriser le premier départ. L'opération « Premier départ en centre de vacances » doit permettre aux familles de bénéficier d'une

aide financière significative permettant à leurs enfants de partir grâce à la mobilisation de moyens spécifiques (Région grand EST, CAF et Ville de Metz).

La Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle intervient sous deux formes : d'une part, via les Aides aux Vacances Enfants de la CAF (AVE-VACAF), d'autre part, via une aide au premier départ de 80 € modulable par enfant et par séjour. Enfin, le CCAS de la Ville de Metz, comme certaines collectivités territoriales attribuent également une aide complémentaire au premier départ.

En effet, même si ce dispositif permet à nombre d'enfants de partir en centres de vacances, il n'en demeure pas moins que le coût résiduel pour des familles à revenus modestes reste souvent trop élevé. C'est pourquoi, la Ville de Metz et le CCAS ont décidé en 2012 de s'associer à cette opération ; le CCAS apporte une aide financière complémentaire au dispositif pour les familles messines bénéficiaires de l'AVE-VACAF afin que leurs enfants puissent partir pour un premier séjour et suivant certaines conditions pour un deuxième séjour. La Ville de Metz, le Centre Communal d'Action Sociale, la JPA Moselle et la JPA Lorraine souhaitent aujourd'hui renouveler ce partenariat pour la période estivale 2020.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les modalités du partenariat en faveur du développement du dispositif d'aide au premier départ en vacances des jeunes messins de 4 à 17 ans entre la JPA Moselle, la JPA Lorraine, le Centre Communal d'Action Sociale de Metz et la Ville de Metz.

Les objectifs d'un tel partenariat sont multiples :

- Favoriser la découverte de vacances collectives et, en priorité, le premier départ en vacances des enfants des familles modestes.
- Favoriser la mixité sociale par la rencontre de jeunes d'origines sociales et culturelles différentes et également de jeunes porteurs de handicap.
- Permettre aux enfants messins de bénéficier d'une aide financière significative et d'un accompagnement technique dans l'élaboration de leur projet.
- Promouvoir les centres de vacances dans un but éducatif et d'apprentissage de la citoyenneté et assurer un développement cognitif et psychomoteur des enfants.

Les séjours proposés aux enfants se déroulent en été (juillet-août) et sont d'une durée variable (d'une à trois semaines).

Article 2 : MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Conformément aux attentes de la Ville de Metz et du Centre Communal d'Action Sociale, l'Association Jeunesse au Plein Air veillera à intégrer un plus grand nombre d'associations locales au dispositif. Ainsi, les associations pouvant proposer une offre de séjours seront :

- Les associations affiliées à la JPA organisatrices de séjours et ayant un siège en Moselle ; les autres associations intéressées, moyennant l'adhésion à une charte de parrainage fixant le respect d'un projet pédagogique et des règles de sécurité relative à l'encadrement. Le séjour proposé devra cependant être ouvert à tous les publics et ne pas bénéficier d'autres subventions de la part de la Ville.

L'Association Jeunesse au Plein Air recense les associations susceptibles de s'associer à cette démarche en lien avec le service Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Etudiante.

Les conditions générales d'attribution restent inchangées par rapport à l'année 2012, à savoir :

- Pour prétendre à l'aide du CCAS, les familles doivent être bénéficiaires de l'AVE-VACAF.
- L'enfant concerné doit être domicilié à Metz.
- Il doit être âgé de 4 à 17 ans.
- Le nombre d'enfants bénéficiaires de l'aide par famille n'est pas limité. Certains séjours sont même spécialement adaptés pour accueillir des fratries. Un axe privilégié peut être donné aux vacances des enfants porteurs de handicap.
- Le montant de la participation familiale doit être au minimum de 30 € pour les longs séjours et 15 € pour les courts séjours.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

La JPA Lorraine et la JPA Moselle s'engagent à :

- proposer une offre de séjours diversifiée, avec un équilibre entre courts et longs séjours, séjours de proximité et séjours plus lointains, tout en garantissant la prise en charge des transports pour tous les séjours.
- veiller à ce que la plupart des séjours soient accessibles aux enfants en situation de handicap et proposer une signalétique spécifique dans le catalogue.
- ouvrir le dispositif aux associations susceptibles de pouvoir s'y associer conformément aux critères définis à l'article 2.
- développer une communication précisant l'intervention du CCAS et du Service Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Etudiante de la Ville de Metz dans le dispositif d'aide au départ en vacances des jeunes.
- gérer et centraliser les inscriptions des bénéficiaires de l'AVE-VACAF dans la limite de 120 enfants.
- vérifier la condition du premier départ en séjour en centre de vacances.
- déduire du coût à charge de la famille, le montant de l'aide apportée par le CCAS.
- transmettre un rapport d'évaluation du dispositif à partir des éléments de l'annexe 1 et mettant en avant les résultats pour le public messin, dans un délai de deux mois suivant la fin de l'opération.

Le CCAS accorde à la JPA Moselle une aide financière par séjour dans la limite de :

- 50 € pour les enfants inscrits à un premier séjour allant jusqu'à 5 jours (inclus),
- 100 € pour les enfants inscrits à un premier séjour allant jusqu'à 8 jours,
- 200 € pour les enfants inscrits à un premier séjour d'une durée supérieure à 8 jours,
- Un montant variable et individualisé dans la limite de 200 € par enfant sur 2 ans pour les enfants inscrits à un deuxième séjour.

La Ville de Metz, via le Service Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Etudiante, s'engage à :

- contribuer à la bonne mise en œuvre du dispositif sur le territoire, en termes notamment de ciblage des publics et de lien avec les associations de quartier,
- prendre à sa charge une partie des frais de communication du dispositif et notamment l'édition d'affiches et du catalogue présentant les séjours.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le CCAS versera l'aide globalement à la JPA Moselle en émettant un mandat administratif unique.

L'émission du mandat interviendra après transmission par la JPA d'un état nominatif des enfants concernés, conformément à l'annexe 1. L'état nominatif devra parvenir au CCAS avant le 1^{er} novembre 2020.

Article 5 : INFORMATION / COMMUNICATION

A) Communication des associations :

Toute action engagée par la JPA Moselle et la JPA Lorraine auprès de leurs usagers, de leurs partenaires institutionnels ou privés, des médias, devra donner lieu à une information du soutien apporté par le CCAS et la Ville de Metz aux structures associatives cosignataires de la présente convention.

Toute action de communication afférente à l'activité des associations s'inscrivant dans le partenariat établi avec le Centre Communal d'Action Sociale de Metz et la Ville de Metz s'effectuera en accord avec ces derniers et donnera lieu à une validation préalable.

B) Informations fournies par les associations :

Les associations cosignataires de la convention s'engagent à convier le CCAS de Metz et la Ville de Metz à participer à toute Assemblée Générale ou toute manifestation importante et à transmettre préalablement tous documents s'y référant.

Article 6 : CONTROLE

Le contrôle a pour objet de vérifier que les fonds attribués par le CCAS de Metz ont bien été utilisés pour réaliser les objectifs fixés dans l'article 2.

L'association JPA Moselle s'engage à permettre au CCAS de Metz la consultation sur place des livres comptables, des pièces justificatives, des rapports divers, afin de vérifier les conditions de fonctionnement de l'établissement.

Le CCAS de Metz s'engage à informer préalablement l'association de la mise en œuvre d'une telle démarche.

Article 7 : ÉVALUATION DU PARTENARIAT

Les conditions de réalisation des projets, des objectifs fixés, des actions ou programmes d'actions auxquels le CCAS et la Ville de Metz apportent leur soutien par le biais de cette convention, feront l'objet d'une évaluation permanente afin de déterminer l'opportunité des objectifs retenus, leurs résultats et leurs ajustements.

Les modalités de soutien du CCAS pourront être revues en fonction des actions menées, des informations communiquées, des activités soutenues et des objectifs définis par les parties.

Article 8 : DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

8.1 Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1.

8.2 Durée et résiliation

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'exercice pour lequel l'aide financière est octroyée, soit 2020. Elle est renouvelable annuellement.

Elle peut être résiliée, par lettre recommandée dans un délai de trois mois précédant l'échéance annuelle de reconduction

Tout non-respect par la JPA des termes de la présente convention vaut résiliation et entraîne, de fait, sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes indûment versées par le CCAS.

Article 9 : LITIGE

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le
en quatre exemplaires, dont deux remis à l'association qui le reconnaît.

Pour la **Ville de Metz**

Le Maire

Dominique GROS

Pour le **Centre Communal d'Action Sociale**

La vice-présidente

Christiane PALLEZ

Pour l'**association Jeunesse
au Plein Air Moselle**

Le Président

Roger EVRARD

Pour l'**association Jeunesse
au Plein Air Lorraine**

Le Président

Olivier KULL